Documents à présenter pour vos démarches

Permis de conduire	Formulaire de demande disponible en préfecture, sous-préfectures ou sur le site internet www.loiret.gouv.fr	Formulaire de permis européen (CERFA 06)	Copie pièce d'identité	Photos récentes, tête nue, format 3.5 sur 4.5 cm (norme passeport)	Copie du justificatif de domicile	Déclaration perte ou vol	Permis de conduire	Mode de remise	autres
Primata ou extension		✓	1	2	1		photocopie	Envoi au domicile ou remise au guichet en cas de restitution de l'ancien permis	Copie certificat de réussite lisible
Duplicata en cas de vol ou perte	✓	✓	1	2	1	✓		Envoi au domicile	Timbre fiscal de 25€ à partir du 1er septembre 2014
Duplicata en cas de permis détérioré	✓	✓	1	2	1		photocopie	Échange contre le permis précédent au guichet	
Duplicata en cas de changement d'état civil	✓	✓	1	2	1		photocopie	Échange contre le permis précédent au guichet	Extrait acte de mariage ou divorce ou livret de famille
Échange d'un permis délivré à l'étranger	✓	✓	1	4	1		Présentation de l'original + photocopie + traduction en langue française par un traducteur assermenté	Remise du permis exclusivement au guichet	
Permis international	✓			2	1		photocopie	Fournir une enveloppe au tarif lettre 50g	
Conversion d'un permis militaire	En préfecture + certificat de position+ visite médicale en cas de PL	✓	1	2	1		Photocopie si extension de catégories	Envoi au domicile ou remise au guichet en cas de restitution de l'ancien permis	

Echange d'un permis délivré à l'étranger : dépôt du dossier et remise du titre exclusivement aux guichets des permis de conduire
14 quai du Fort Alleaume à ORLEANS

Concernant les permis de conduire des catégories B(E), C, C(E), D, D(E), un examen médical devant un médecin agréé est obligatoire. La liste des médecins agréés est disponible en préfecture, sous-préfectures ou sur le site internet : www.loiret.gouv.fr; **Le permis de conduire sera remis uniquement en guichet**	Si le titulaire du permis de conduire étranger est de nationalité française, il doit justifier d'une résidence permanente d'au moins 6 mois sur le territoire de l'état étranger qui lui a délivré le permis à la date d'obtention du titre de conduite (ex : attestation d'enregistrement auprès du consulat de France du pays qui a délivré le permis de conduire)	Si le titulaire du permis de conduire étranger est de nationalité française et qu'il ne s'est pas fait immatriculer ou si l'immatriculation n'est pas valide, il doit fournir une attestation de résidence ou de changement de résidence établie par le consulat du lieu de résidence